DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260320-2026_017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 23 MARS 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Procuration : 0 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Madame Pascale GUERVILLY, la doyenne d'âge des membres du conseil, et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant..

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gaël LECLUZE, Mélanie PERENNES, Marie-Françoise ROSPARS, Marie-Louise KERHOAS, Didier POUSSARD, Luc COUSQUER, Sophie DROGO, Philippe MARTEL, Vincent FONTAINE, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Pascale GUERVILLY, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Vincent CHAPPELIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-017 Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq postes,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après un appel de candidature, une seule liste de candidats se présente composée des conseillers municipaux suivants : Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gael LECLUZE et Mélanie PERENNES.
Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste constituée par Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Gael LECLUZE et Mélanie PERENNES. ayant obtenu 15 voix (nombre de suffrages exprimés), soit la majorité absolue, est proclamée élue en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Hélène POULIQUEN 1er adjoint au Maire.
- M. Éric BODIOU, 2e adjoint au Maire.
- Mme Loeizaïg ROBACHE, 3e adjoint au Maire.
- M. Gael LECLUZE, 4e adjoint au Maire.
- Mme Mélanie PERENNES, 5e adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.
Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme
La secrétaire de séance,
Tinaïg PERENNES Perennes

MAIRIE DE DINEAULT (Finistère)

Le Maire, Jean-Marc CORNILLOU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat